

OBJET: Déclaration d'insalubrité des bidonvilles du Butor.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

L'acquisition d'un ensemble immobilier de 2,28 hectares au Butor (entre le CD44, la RN2 et la route littorale, au nord de la piscine du Butor) est inscrite au programme triennal d'acquisitions foncières départementales pour l'habitat très social.

Une partie des parcelles concernées a été déclarée insalubre par arrêté préfectoral n°735 DASS du 13 février 1980 à la suite de l'inondation provoquée par le cyclone Hyacinthe, mais c'est l'ensemble de la Zone (à part quelques parcelles bâties en dur) qui abrite un habitat précaire dont il convient de dénoncer l'insalubrité.

Je vous propose donc, en vertu de l'article L.37 du Code de la Santé publique, de dénoncer l'insalubrité des parcelles ci-dessous désignées afin que puisse leur être appliquée la loi du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre:

Parcelles déclarées insalubres par arrêté préfectoral du 13 février 1980	Parcelles dont l'insalubrité est dénoncée
AY n° 18 à 20, 24 à 26, 31 à 33, 35, 37, 39 et 40	AY n° 7, 8, 9 partie, 10, 11 partie, 36, 41 à 44, 46, 48 à 52, 54, 56 p., 57 à 59

Je mets la question aux voix.

Puis, il lit l'avis des Commissions : "Les Commissions sont favorables et précisent que les parcelles construites de bâtiments récents en dur sont exclues du périmètre".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

VU - St. Denis le 20 Novembre 1981
P/le Préfet, le Secrétaire Général
Signé: Bidin CULTIAUX
Pada Copie Certifié Conforme
P/le Préfet, Le Chef de Bureau délégué
Signé: Jacques de Coste